

RLLVCN9

PREFECTURE DE L'ISERE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

BUREAU DE L'URBANISME ET DU TOURISME

LL/NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 95- 2880
portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels
Prévisibles Inondation (P.E.R.I) de la commune de SEYSSUEL

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à
l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration
des Plans d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-351 en date du 4 août 1994
prescrivant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels
Prévisibles Inondation (P.E.R.I) sur le territoire de la commune de
SEYSSUEL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-6492 du 18 novembre 1994
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 5 décembre 1994 au 22
décembre 1994 inclus sur le dossier de P.E.R.I de la commune de SEYSSUEL ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 19
janvier 1995 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de
SEYSSUEL en date du 27 janvier 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la
Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

1- Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan
d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles Inondation (P.E.R.I) situé
sur le territoire de la commune de SEYSSUEL.

2 - Le P.E.R.I comprend notamment :

- a - un rapport de présentation
- b - un plan de zonage au 1/5000
- c - un règlement

.../...

3 - Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture

- à la mairie de SEYSSUEL
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de VIENNE
- dans les locaux du Service Navigation RHONE-SAONE à LYON.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : le DAUPHINE LIBERE, les AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE.

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie de SEYSSUEL, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de SEYSSUEL,
- M. le Chef du service de la Navigation RHONE-SAONE,
- M. le Sous-Préfet de VIENNE,
- M. le Délégué aux risques majeurs,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile de l'Isère.

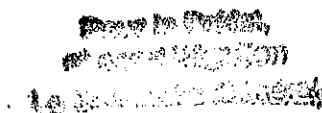
ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de VIENNE, le Maire de SEYSSUEL, le Chef du Service de la Navigation RHONE-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

POUR AMPLIATION
Le Chef du service délégué,



Annick SCHWARZ

GRENOBLE, le 10 MAI 1995



Didier LAUGA